

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023

DIRECTION GÉNÉRALE DGS/MH

Membres en exercice: 33

<u>Délibération n° 110</u> Utilisation des installations sportives municipales par les Lycées publics et privés.

Participations financières de la Région et avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs

Le 20 décembre 2023, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le quatorze décembre 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAULT, Maire.

Etaient présents:

M. HUNAULT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAY, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, Mme BOURDAIS, M. PADIOLEAU, Mme BOURDEL, M. GICQUEL, Mme GITEAU, M. FLATET, M. AMIOUNI, M. TRIMAUD, Mme JARRET, M. LE MOEL, M. KESKIN, Mme PAYET, Mme DEGRE, Mme CHAUVIN, Mme HEBERT, Mme RICHET, M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN, Mme PALIERNE, Mme GALLAND.

Etaient excusés:

M.SINENBERG a donné procuration à Mme BOMBRAY

M. EMERIAU a donné procuration à M. BOISSEAU

M. BEASSE a donné procuration à M. NOMARI

M.LE HECHO a donné procuration à Mme PALIERNE

Secrétaire de séance : Mme HEBERT

OBJET: Utilisation des installations sportives municipales par les Lycées publics et privés. Participations financières de la Région et avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs

EXPOSÉ

Avec les lois de Décentralisation de 1982 et 1983, les Collectivités Territoriales assument des responsabilités nouvelles dans le domaine de l'Enseignement en se voyant confier notamment les charges d'investissement et de fonctionnement des différents niveaux du système éducatif, à savoir, l'enseignement maternel et élémentaire pour les communes, l'enseignement secondaire du 1^{er} cycle pour le Département et l'enseignement secondaire du 2^{ème} cycle pour la Région.

Une circulaire interministérielle du 9 mars 1992 rappelle les divers principes énoncés cidessus et précise, entre autres, que la collectivité locale propriétaire des équipements sportifs peut solliciter une contribution au titre de l'utilisation desdits équipements par les établissements scolaires.

Ces charges financières doivent être prises en considération par les Collectivités Territoriales compétentes – Région et Département -, au titre de leur participation financière au fonctionnement des établissements scolaires.

Par délibération du 20 mai 1994, vous avez décidé d'accepter les références financières communes aux villes sièges de lycées ou collèges utilisant des installations sportives municipales.

Le Conseil Régional a décidé au cours de sa séance du 20 octobre 2006, les nouvelles dispositions relatives à la dotation annuelle des crédits de fonctionnement des lycées publics relevant de l'Education Nationale. La dotation d'utilisation des installations sportives est intégrée, à compter du 1^{er} janvier 2007, dans les crédits globalisés dédiés au fonctionnement mais les tarifs applicables à l'accès à ces équipements restent régis par voie conventionnelle.

Une nouvelle convention a été établie à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de quatre ans. Elle fait l'objet d'une actualisation par voie d'avenant chaque année pour prendre en compte la revalorisation des tarifs et le volume horaire d'accès aux équipements

La participation financière du Conseil Régional pour l'année 2024 (2ème et 3ème trimestre de l'année scolaire 2023/2024 et 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2024/2025), s'établit comme suit :

	POUR MEMOIRE ANNEE 2023	ANNEE 2024
POUR LE CONSEIL REGIONAL :		
* Installations couvertes :		
. Grandes salles (supérieures à 40x20) . Supplément chauffage . Supplément gardiennage	9.48€/H 2.63€/H 6.60€/H	10.12€/H 2.81€/H 7.04€/H
* Petites salles	5.73€/H	6.11€/H
* Installations de plein air	11.01€/H	11.75€/H

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, decide :

- 1) d'approuver les tarifs de mise à disposition des installations sportives municipales aux lycées publics et privés pour l'année 2024, aux conditions ci-après :
 - Mise à disposition à titre onéreux, aux tarifs suivants :
 - . Grande salle de sport (supérieure ou égale à 40 m. x 20 m.)

. Tarif de base : 10.12 €/heure

- . Supplément chauffage (toute l'année) : 2.81 €/heure
- . Supplément pour gardiennage : 7.04 €/heure

. *Petite salle ou salle spécialisée* : 6.11 €/heure

- . *Installations extérieures ou de plein air* : 11.75 €/heure
- 2) d'adresser les facturations aux établissements concernés ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention annexé à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

délibération. Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20231229-9-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 29-12-2023

Publication le : 29-12-2023

Le Maire, Alain HUNAULT

ire de séance.

HEBERT

Les propositions sont adoptées à 32 voix Mme GALLAND ne prend pas part au vote

Fait et délibéré à Châteaubriant A l'Hôtel de Ville, le 20 décembre 2023

Alam HUNAULT

AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LE PROPRIÉTAIRE, LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE, ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT - ANNEE 2024 -

ENTRE

Le Propriétaire :
Adresse
Ville
représenté par
habilité à signer le présent avenant paren date du
La Région des Pays de la Loire
Hôtel de Région
1, rue de la Loire
44966 NANTES Cedex 9
Représentée par sa Présidente, Madame Christelle MORANÇAIS,
habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil régional du 19 et 20 octobre
2023.
ET
L'Etablissement Public Local d'Enseignement :
Nom de l'Etablissement :
Adresse
Ville
représenté par le Proviseur :
habilité à signer le présent avenant par délibération de son conseil d'administration
du

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants L.2125-1 et suivants,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L.121-5, L.214-4, L.214-6,

VU le Code du Sport et notamment les articles L.100-1 et L.100-2,

VU la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date des 20 et 21 octobre 2022 approuvant la convention-type d'utilisation des équipements sportifs entre la Région des Pays de la Loire, l'Etablissement Public Local d'Enseignement et le propriétaire de l'équipement,

VU la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire relative au Budget Primitif 2023 en date du 15 et 16 décembre 2022 attribuant la dotation annuelle des crédits de fonctionnement aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date des 19 et 20 octobre 2023 approuvant le présent avenant-type,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions tarifaires figurant à l'article 5 de ladite convention en réévaluant les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs applicables pour l'année 2024 selon la formule prévue à cet article.

Article 2 : Engagement du propriétaire

Le propriétaire des équipements sportifs s'engage à mettre à disposition de l'Etablissement Public Local d'Enseignement les équipements sportifs désignés ci-dessous en contrepartie d'une redevance d'utilisation.

Nature de l'équipement	Nom de l'équipement	Adresse de l'équipement

Article 3: Dispositions tarifaires

L'article 5 de la convention est modifié comme suit en ce qui concerne les dispositions tarifaires. Les tarifs sont les suivants :

- Grande salle (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40 m x20 m)

Tarif de base :	10,12 €
Supplément chauffage (toute l'année):	2,81 €
Supplément pour gardiennage :	7,04 €

Est gardiennée une installation couverte disposant d'un accueil permanent et d'un personnel d'entretien permanent,

- Petite salle ou salle spécialisée :	6,11 €
- Installations extérieures ou de plein air pour toutes les activités en extérieur	11,75 €
- Piscine par couloir de 25m (4 couloirs de 25m ou 2 couloirs de 50m maximum)	17,58 €
le couloir de 25m,	
- Installations spéciales :	27,03 €

Article 4 : L'ensemble des dispositions de la convention non contraires à l'avenant demeure inchangé.

Fait en 3 exemplaires originaux

Fait à Fait à Le Le

L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'ENSEIGNEMENT, LE PROPRIETAIRE

LE CHEF D'ETABLISSEMENT

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20231229-9-DE

Lecte certifié éxécutoire

Récebuian REGEO Nt DES 2P2428S DE LA LOIRE LA BRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

Le Maire, Alain HUNAULT **NÇAIS**

Mis en ligne le 29/12/2023